



**Bureau de la CLE
SAGE Adour amont**

COMPTE-RENDU

Grenade-sur-Adour, le 14 novembre 2017

Ordre du jour :

- Avis sur la DIG du Bahus et du Gabas du SYRBAL
- Avis sur les PLU de Sabalos et de Lizos (65)

Présents :

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents
Monsieur Bornoat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
Monsieur Puyo Christian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Monsieur Abad Noël, Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées

Invités non membres de la CLE :

Monsieur Labadie Bernard, Président du SYRBAL
Monsieur Orfila Benoit, SYRBAL
Madame Amarot Aurélie, SYRBAL
Madame Baerenzung Laurie, SYRBAL
Madame Cherrier Marion, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Excusés :

Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
DDTM des Landes
Agence de l'Eau Adour-Garonne
Monsieur le Maire de Sabalos

1. AVIS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU GABAS ET DU BAHUS

Le technicien du SYRBAL présente le projet de déclaration d'intérêt général (DIG) du Bahus et du Gabas soumis à l'avis de la CLE de façon générale et non exhaustive. Il explique le fonctionnement du syndicat avec des commissions par sous-bassins et présente les statuts de la structure, précisant que le syndicat n'intervient pas directement sur toutes les thématiques en tant que maître d'ouvrage mais peut proposer un accompagnement des privés sur l'ensemble des thématiques relevant de ses statuts. Il insiste sur les processus de concertation mis en place, similaires entre les deux sous-bassins mais avec des variantes dues à des bureaux d'études différents. Il détaille quelques actions phares de la DIG, dont la mise en place d'abreuvoirs ou le déplacement d'enjeux soumis à l'érosion des berges (Eugénie les Bains et Toulouzette), en s'appuyant sur les espaces de mobilité définis sur le territoire et en partenariat avec la SAFER. Il indique également que sur le volet espèces invasives, les actions sur les espèces présentant des foyers encore gérables sur le territoire ont été privilégiées. Enfin, sur la restauration de champs d'expansion de crues, seules des études sont pour l'instant proposées pour améliorer la connaissance, en attente de la prise de compétence GEMAPI pour envisager ou non des actions plus opérationnelles. Sur les actions de diversification des écoulements, il s'agit de propositions novatrices sur le Bahus qui restent à définir concrètement. Le syndicat souhaite néanmoins afficher des actions dans sa DIG, même s'il ne s'agit pour l'instant que d'études. Enfin, le syndicat propose une animation de bassin, notamment du Bahus, autour des zones humides alluviales.

La Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées souhaite féliciter le SYRBAL, car la DIG reprend les principes de gestion des milieux prônés par la Fédération de pêche, et souligne l'excellence du dossier.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées interroge le SYRBAL sur la définition des espaces de mobilité proposés et sur les compensations pour les pertes induites pour les agriculteurs du territoire dans ce type de démarche où leur rôle sociétal est trop peu reconnu et dont les terres agricoles ne sont pas identifiées comme enjeu à protéger. Le technicien du SYRBAL indique que les espaces de mobilité du Gabas et du Bahus ont été définis par deux bureaux d'études et que des actions seront menées au gré des érosions, comme à Toulouzette où le déplacement d'un chemin hors de l'espace de mobilité a été privilégié à l'enrochement. Christian Ducos ajoute qu'il faut rappeler les limites d'une protection systématique qui tend à endetter les syndicats. Actuellement, les syndicats n'ont plus les moyens de financer ce type d'actions. Par ailleurs, des mesures de compensation existent et sont prévues, y compris pour les agriculteurs. Le Président du SYRBAL indique à la Chambre d'agriculture qu'il est aussi agriculteur et que le syndicat a acquis des terres agricoles lors de ventes de parcelles grâce à la mise en place d'une convention avec la SAFER. L'objectif n'est pas de soustraire ces terres à l'activité agricole mais de les proposer à l'exploitation à un fermier qui a connaissance du risque. Il souligne que ce maintien de l'activité agricole est importante pour le SYRBAL. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souhaite porter à vigilance le risque de développement de ronciers sur ces espaces et souligne l'importance de prendre en compte l'ensemble des facteurs limitant l'activité agricole.

Bernard Verdier interroge le SYRBAL sur le type de convention passé avec la SAFER. Le Président du SYRBAL indique qu'il existe une convention de veille sur le secteur aval, où la mobilité s'exprime le plus et que des avenants sont réalisés en cas de souhait d'acquisition, sur les secteurs les plus problématiques. La SAFER est donc le seul interlocuteur du SYRBAL pour le foncier.

L'animatrice du SAGE Adour amont fait remonter une question de la DDTM qui souhaite savoir si la même méthodologie a été utilisée pour définir l'espace de mobilité du Bahus et celui du Gabas. Le technicien du SYRBAL indique que la méthodologie est similaire mais qu'un bureau d'étude a été plus sérieux que l'autre. Ainsi, sur le Bahus, des espaces de mobilité fonctionnel et admissible sont définis tandis que seul l'espace de mobilité fonctionnel est défini sur le Gabas.

Patrick Bornuat interroge le SYRBAL pour savoir si l'Agence de l'Eau ne pose pas de difficultés pour les financements de la structure compte-tenu du fait que le périmètre du syndicat ne remonte pas sur l'ensemble du bassin amont. Le SYRBAL indique qu'une démarche d'extension sur l'ensemble du bassin versant est en cours avec les EPCI dans le cadre de la GEMAPI, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Marion Cherrier interroge le SYRBAL sur les techniques de lutte contre la renouée asiatique et plus précisément sur la gestion des rhizomes. Le technicien du SYRBAL indique que plusieurs techniques

sont à l'étude grâce à des chantiers tests sur le Louts et le Gabas, afin de définir la technique la plus adaptée. Les actions envisagées sont du bachage et du fauchage. Marion Cherrier indique que le Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour procède à de l'arrachage des rhizomes mais qu'aucune solution n'a été trouvée pour leur destruction hormis un broyage très fin. L'intérêt de procéder à des retours d'expérience entre les deux territoires et en coordination avec la CLE est souligné par l'ensemble des participants.

Bernard Verdier interroge le SYRBAL pour savoir si le recours aux abreuvoirs pour limiter le piétinement des berges est basé sur du volontariat ou non et si les éleveurs les financent. Le SYRBAL indique qu'il sera maître d'ouvrage et s'occupera de la pose des abreuvoirs (ou autre matériel retenu) et que ceux-ci ne seront mis chez les éleveurs que sur la base du volontariat de ceux-ci.

Daniel Raluy souhaite en savoir davantage sur le fonctionnement des abreuvoirs compte-tenu des hauteurs de berge sur certains secteurs. Le SYRBAL indique qu'il s'agit d'un système de pompage auquel le bétail doit s'habituer, de type pompe à museau ou pompe solaire. Il précise que le système retenu doit être adapté aux conditions locales, d'où l'évocation de plusieurs systèmes dans le dossier de DIG.

Bernard Verdier souhaite savoir si le seuil ayant fait l'objet d'un arasement avait encore un usage. Le technicien du SYRBAL indique que ce seuil est situé sur le Louts et que le propriétaire privé avait décidé d'abandonner son droit d'eau.

La chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne l'importance d'anticiper les effets de l'arasement des seuils sur le niveau de la nappe. Le SYRBAL rassure la chambre d'agriculture en indiquant que ce phénomène avait bien été analysé préalablement à l'arasement.

L'animatrice du SAGE présente l'avis technique proposé au Bureau de la CLE et le SYRBAL est invité à s'exprimer sur ces éléments. Le SYRBAL est globalement d'accord avec la proposition d'avis technique. Le technicien du SYRBAL indique toutefois qu'il peut ajouter une présentation de l'espace de mobilité mais qu'il craint que les cartographies associées, qu'il détient par ailleurs, n'alourdissent trop le dossier.

Bernard Verdier souligne la modestie du SYRBAL dans la mise en valeur de leurs actions et indique qu'il lui paraît regrettable de ne pas exploiter jusqu'au bout cette démarche en faveur des milieux aquatiques. Marion Cherrier réenchérit en indiquant que si le SYRBAL possède ces cartographies, il devrait en profiter pour faire un porter à connaissance des espaces de mobilité et valoriser le travail réalisé. L'animatrice du SAGE Adour amont précise que l'intégration de ces cartographies permettrait d'appliquer la disposition 24.1 du SAGE visant à pérenniser les espaces de mobilité à travers le SAGE, notamment dans les documents d'urbanisme.

Les représentants du SYRBAL quittent la salle pour le vote de l'avis. Les membres du Bureau soulignent la volonté de transparence du syndicat, leur bonne maîtrise technique des sujets abordés dans la DIG et le réalisme des actions envisagées pour les 5 prochaines années en terme de temps disponible et de coût. Les membres du Bureau de la CLE émettent donc un **avis de compatibilité de la DIG au SAGE avec 2 recommandations** :

1. **Vifs encouragements à présenter les démarches et le tracé des espaces de mobilité**, afin de valoriser le travail effectué par le syndicat et de profiter de l'enquête publique pour **porter à connaissance** du grand public cette démarche. Ces éléments permettront en outre d'appuyer cette démarche dans le cadre de l'application de la disposition 24.1 du SAGE.
2. Encouragement à **transmettre les mises à jour des inventaires d'espèces invasives de son territoire** au Conservatoire de botanique national Sud-Atlantique afin de centraliser la donnée disponible et de la tenir à jour (disposition 23.1 du SAGE).

2. AVIS SUR LES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE SABALOS ET DE LIZOS (65)

Le maire de Sabalos n'a pu se rendre au Bureau de la CLE et en est excusé. C'est donc l'animatrice du SAGE qui présente en parallèle le PLU de Sabalos et le PLU de Lizos, réalisés sur la même base de réflexion intercommunale.

L'animatrice du SAGE commence par présenter les caractéristiques de ces deux villages-rues situés à une dizaine de kilomètres de Tarbes et leurs priorités, notamment en terme du maintien d'une identité rurale marquée par une architecture et un paysage à préserver. Bernard Verdier précise

que ces communes, situées en zone périurbaine de Tarbes, sont attractives, d'où la nécessité d'organiser l'espace. Elles seront intégrées au futur SCoT de la zone des coteaux.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées s'interroge sur l'intérêt de réaliser des PLU tandis que les communes devront prochainement se doter de PLUi. Patrick Bornuat indique que l'élaboration d'un PLU permet de réduire au maximum la période de RNU (règlement national d'urbanisme) après la suppression des Plans d'Occupation des Sols (POS). La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées rappelle que, dans tous les cas, le PLUi devra s'adapter au SCoT et que le PLU devra être rendu compatible avec le PLUi. Pour la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, la démarche de PLU engendre donc des coûts supplémentaires pour la collectivité sans réelle plus-value. Il est précisé que ces deux communes ne bénéficient actuellement d'aucun SCoT.

L'animatrice du SAGE poursuit la présentation des PLU par la présentation de l'intégration de la trame verte et bleue, des zonages variés et complets proposés pour répondre aux enjeux et des éléments paysagers à préserver, dont les haies à maintenir, avant d'entamer l'analyse de la compatibilité des documents au SAGE.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées est interpellée par le fait que les PLU imposent le maintien de haies à des privés, ce qui, d'après la Chambre d'agriculture, n'est pas de la compétence du PLU car ne concerne pas l'urbanisme. Christian Ducos s'interroge sur le contrôle de telles mesures du règlement des PLU. Marion Cherrier rappelle qu'il s'agit du pouvoir du maire et considère que les prescriptions architecturales peuvent être assimilées au même type de mesures car elles concernent des privés. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées réitère que les haies ne sont pas liées à l'urbanisme et qu'un agriculteur qui souhaite valoriser sa haie doit pouvoir le faire. L'animatrice du SAGE précise que les PLU s'intéressent à l'occupation des sols et qu'en l'occurrence la valorisation du bois n'est pas interdite mais que le règlement des PLU vise à ne pas supprimer complètement ces haies. Par ailleurs, elle précise que seules les haies identifiées comme éléments paysagers à préserver sont concernées. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées rappelle que la politique agricole permet à chaque agriculteur d'indiquer s'il souhaite ou non maintenir sa haie mais qu'il peut la couper s'il le souhaite, même si cela n'est pas souhaitable à proximité des cours d'eau où des contraintes environnementales spécifiques légitime leur maintien. Bernard Verdier rappelle que les agriculteurs sont de plus en plus incités à maintenir leurs haies. La Chambre d'agriculture s'offusque de ce positionnement des PLU qui ne permet plus à chacun de faire ce qu'il souhaite chez lui. La Chambre d'agriculture rappelle notamment que si le maintien des haies semble logique dans une démarche de trame verte et bleue, cette notion ne parle qu'aux initiés. Il est donc nécessaire d'organiser une bonne concertation, notamment sur ce volet « haies ». La Chambre d'agriculture souhaite que cela fasse l'objet d'une préconisation de la CLE. Ce positionnement n'est pas partagé par l'ensemble du Bureau de la CLE. Marion Cherrier rappelle qu'un porter à connaissance est réalisé auprès des particuliers. Bernard Verdier souligne l'importance de l'appropriation des objectifs du maintien de haies pour les faire appliquer. Daniel Raluy indique que sur Izotges, l'élaboration de la carte communale a été l'occasion de partager les améliorations souhaitées dans la commune dans une démarche concertée et pour rendre le village plus agréable pour tous et que l'enquête publique s'est ainsi très bien passée. Il lui semble donc qu'un village a, dans tous les cas, une démarche concertée pour faire accepter le plan d'urbanisme.

Daniel Raluy s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce n'est pas la communauté de communes qui porte le projet. Le débat revient sur les choix locaux d'élaborer ou non un PLU avant l'élaboration d'un PLUi.

Les membres du Bureau s'interrogent ensuite sur la plus-value d'une cartographie des capacités d'infiltration des sols lorsqu'un SPANC existe et qu'une étude à la parcelle doit dans tous les cas être menée. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne que le secteur n'est pas propice à l'infiltration. Bernard Verdier indique que le SPANC privilégie le recours aux filtres à sable, plus efficaces mais qui suppose une surface disponible conséquente, ce qui est le cas sur Lizos et Sabalos.

L'animatrice du SAGE présente la proposition d'avis technique et propose, aux vues des réactions en séance, de rappeler l'importance de la concertation dans l'avis émis par le Bureau de la CLE, sans que cela ne fasse toutefois l'objet d'une recommandation spécifique et d'ajouter une recommandation sur l'approche prospective des besoins en eau potable à l'échelle communale, mais aussi de l'ancienne intercommunalité du Riou de Loulès, concernée par le même syndicat d'eau potable et sur laquelle plusieurs PLU sont en élaboration, notamment compte-tenu de l'attractivité de ces villages. Le Bureau de la CLE décide de suivre cette proposition.

L'avis émis par le Bureau de la CLE sur le projet de PLU de Sabalos est un **avis de compatibilité avec 2 recommandations** :

1. Encouragement à **intégrer une approche prospective sur la satisfaction des besoins en eau potable** compte-tenu de l'augmentation projetée de sa population et dans un contexte de changement climatique, mais également compte-tenu de l'évolution démographique des communes voisines adhérentes au même syndicat d'eau potable et réalisant leurs documents d'urbanisme en parallèle de celui de Sabalos.
2. **Incitation à proposer une liste non exhaustive d'espèces invasives** (notamment des espèces invasives émergentes recensées par le Conservatoire de Botanique) à **bannir des clôtures végétalisées et des jardins en annexe du PLU**, afin de contribuer à limiter l'introduction et la dispersion de ces espèces

L'avis émis par le Bureau de la CLE sur le projet de PLU de Lizos est un **avis de compatibilité avec 2 recommandations** :

1. Encouragement à **intégrer une approche prospective sur la satisfaction des besoins en eau potable** compte-tenu de l'augmentation projetée de sa population et dans un contexte de changement climatique, mais également compte-tenu de l'évolution démographique des communes voisines adhérentes au même syndicat d'eau potable et réalisant leurs documents d'urbanisme en parallèle de celui de Lizos.
2. **Incitation à apporter des éléments de précision sur les espèces à favoriser** (espèces locales) **ou au contraire à éviter** (espèces invasives, notamment émergeant sur le territoire (recensées par le Conservatoire de Botanique)) **d'introduire dans les clôtures végétalisées**, afin de contribuer à limiter l'introduction et la dispersion des espèces invasives, en lien avec la disposition 23 du SAGE.